



Saumon chinook : unité désignable 21 (population de l'est de l'île de Vancouver, type océanique, automne)

Consultations sur l'inscription en vertu de la Loi sur les espèces en péril

Résumé de l'information et **sondage** pour la consultation au sujet de l'ajout possible de l'unité désignable 21 du saumon chinook (population de la côte est de l'île de Vancouver, type océanique, automne) à la Liste des espèces en péril en tant qu'espèce préoccupante – **veuillez nous faire parvenir vos commentaires d'ici le 25 mars 2024.**

Participation

Faites connaître votre opinion

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada assure la protection juridique des espèces sauvages en péril afin de conserver la diversité biologique. Elle reconnaît également que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages. Avant de prendre une décision concernant l'ajout de l'unité désignable (UD) 21 du saumon chinook (*Oncorhynchus tshawytscha*; population de la côte est de l'île de Vancouver, type océanique, automne; ci-après « saumon chinook de l'UD 21 ») à la Liste des espèces en péril en tant qu'espèce préoccupante, nous aimerions recueillir votre opinion, vos commentaires et vos suggestions au sujet des répercussions écologiques, culturelles, sociales et économiques qui pourraient découler de l'inscription ou non de cette espèce en vertu de la LEP.

Ajout d'une espèce à la Liste des espèces en péril

Le processus d'inscription d'une espèce en vertu de la LEP comporte plusieurs étapes. Il commence par une évaluation de la situation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et se termine par une décision du gouverneur en conseil d'inscrire ou non l'espèce sur la Liste des espèces en péril. La consultation du public vise à recueillir les opinions des Canadiens et constitue une étape importante de ce processus.

Faits sur le saumon chinook de l'UD 21

- Le saumon chinook de l'UD 21 fait partie du regroupement des populations de saumon chinook de la partie inférieure du détroit de Georgia, une unité de gestion des stocks (UGS) dont les caractéristiques du cycle biologique et le moment de la montaison sont semblables.

- Les adultes remontent leur rivière natale de la fin août à octobre, et ils frayent jusqu'au milieu ou à la fin de l'automne. Le saumon chinook de l'UD 21 est présent dans de nombreuses rivières le long de la côte est de l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique, de la rivière Goldstream près de Victoria vers le nord jusqu'à la rivière Campbell (figure 2).
- Les œufs sont en incubation dans le gravier au cours de l'hiver jusqu'à l'émergence des alevins (saumons nouvellement éclos encore munis de leur sac vitellin) au printemps. Peu de temps après, les juvéniles migrent en aval pour se développer dans les milieux estuariens et marins (cycle biologique de type océanique). On sait que le saumon chinook de l'UD 21 passe jusqu'à quatre mois à se nourrir et à croître dans les estuaires avant de se disperser dans les zones côtières avoisinantes.
- Le saumon chinook de l'UD 21 présente une répartition locale pendant sa phase marine et réside principalement dans le détroit de Georgia, sur la côte ouest de l'île de Vancouver et sur la côte de l'état de Washington. Cependant, une petite partie migre plus loin vers le nord le long de la côte de la Colombie-Britannique et vers le sud-est de l'Alaska. Après avoir passé trois hivers complets dans le milieu marin, les saumons chinooks adultes de l'UD 21 retournent dans leur cours d'eau natal alors qu'ils sont âgés de trois ans et demi.



Figure 1. Saumon chinook qui fraie (crédit : Shane Kalyn).

Le saumon chinook de l'UD 21 est soutenu par de nombreux programmes de mise en valeur, comme l'écloserie à grande échelle de la rivière Big Qualicum. Les réseaux hydrographiques des rivières Cowichan, Puntledge et Qualicum contribuent le plus à l'abondance globale de la population. Le saumon chinook d'écloserie de l'UD 21 se trouvant dans la rivière Cowichan est le principal stock indicateur porteur de micromarqueurs magnétisés codés utilisé pour évaluer les taux d'exploitation des pêches, la répartition et la survie en mer pour cette UGS. Le saumon chinook est une espèce ciblée par les pêches récréative et commerciale, et il revêt une grande importance pour les peuples autochtones, tant à des fins culturelles que de subsistance.

Qui a attribué le statut d'espèce préoccupante au saumon chinook de l'UD 21?

Le COSEPAC est un comité d'experts indépendants qui évalue la situation de chaque espèce sauvage qu'il estime à risque de disparaître du Canada, et qui signale les menaces réelles ou potentielles à son égard. Il effectue ses évaluations en fonction de la meilleure information accessible, ce qui comprend des données scientifiques, les connaissances des collectivités et le savoir autochtone. Le COSEPAC a évalué cette UD comme étant une espèce préoccupante en 2020, amorçant ainsi le présent processus d'inscription en vertu de la LEP. Il s'agit de la première évaluation de l'UD par le COSEPAC, et cette dernière ne figure actuellement pas sur la liste de la LEP. Aux termes de la LEP, une espèce préoccupante est définie comme une espèce « qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses

caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard ».



Figure 2. Zone d'occurrence en eau douce du saumon chinook de l'UD 21 le long de la côte est de l'île de Vancouver.

Pourquoi le saumon chinook de l'UD 21 est-il en péril?

Le saumon chinook de l'UD 21 a fait l'objet d'une surpêche dans les années 1970 et au début des années 1980, et d'importants programmes d'écloseries ont été lancés pour compléter la production des adultes frayant naturellement. Cependant, l'abondance a également été touchée par des changements dans le milieu marin qui ont limité la productivité. On estime que la survie en mer a diminué de 90 % dans l'ensemble de 1973 à 2010. À l'heure actuelle, les menaces les plus importantes qui pèsent sur cette UD sont les modifications des écosystèmes et la gestion de l'eau. L'exploitation totale du saumon chinook a considérablement diminué depuis le milieu des années 1970, mais le saumon chinook de l'UD 21 affiche toujours les taux d'exploitation les plus élevés en Colombie-Britannique. Le rétablissement continue d'être limité par la faible survie en mer, la concurrence potentielle et le flux génétique des individus d'écloserie.

Que se passera-t-il si l'espèce est inscrite en vertu de la Loi sur les espèces en péril?



Si le saumon de l'UD 21 est inscrit comme espèce préoccupante, les interdictions de la LEP (par exemple, les interdictions de tuer, de blesser et de capturer) ne s'appliqueront pas. Toutefois, l'inscription entraînerait l'élaboration d'un plan de gestion de l'UD et de son habitat en vertu de la LEP qui comprendrait des mesures de conservation appropriées. Quelle que soit la décision relative à l'inscription en vertu de la LEP, le saumon chinook de l'UD 21 continuera d'être protégé en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Nous aimerions recevoir vos commentaires sur les répercussions possibles de l'inscription ou non du saumon chinook de l'UD 21 comme espèce préoccupante sur la Liste des espèces en péril en vertu de la LEP.

Veillez répondre au sondage d'ici le 25 mars 2024: nous voulons connaître votre opinion.

Avant de répondre au sondage, vous pouvez cliquer sur les liens ci-dessous, qui mènent à des renseignements généraux.

- [Plan de gestion intégrée des pêches du saumon du Sud 2023-2024](#) [en anglais seulement]
- D'autres renseignements sont disponibles dans le [Registre public des espèces en péril](#).

Merci d'avoir répondu au sondage

*Pêches et Océans Canada
Programme sur les espèces en péril, région du Pacifique
401, rue Burrard, bureau 200
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S4
DFO.PACSAR-LEPPAC.MPO@dfo-mpo.gc.ca*